

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Contrat collectif couvrant les risques d'incendie, tempête, bris de glace, vandalisme, vol, dégâts des eaux, du contenant et du contenu des immeubles qui y sont inscrits par l'Evêché à la demande des paroisses. La prime est réclamée chaque année au 1^{er} Avril. Elle est payable directement au service comptabilité. En effet, c'est l'Evêché qui règle la totalité des risques couverts à la Mutuelle Saint Christophe, et se fait rembourser ensuite par les paroisses.

Tous les mouvements de contrats : ajout, résiliation, modification doivent passer par le service immobilier.

Seuls les sinistres sont traités en lien direct Paroisse/service sinistres collectivités de la Mutuelle Saint Christophe.